
DELIBERATION

Nombre de membres

Séance du 10 Septembre 2026 à 18 h

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Pouvoirs : 2
- Votant(s) pour : 11
- Votant(s) contre : 0
- Abstention(s) : 0

Présidente du C.C.A.S. : Madame Isabelle PASTEUR, maire

Présent(s) (es) : Moulay JELLAL ; Tanguy BAGNARD ; Valérie PONTONNIER ; Dominique GANAYE LEHMAN ; Virginie DOS SANTOS ; Abdou ALI MOHAMED ; Mireille GAUTHIER ; Michel BROYER ; Yves BOULLE

Excusé(s, es) représenté(s, es) : Isabelle PASTEUR pouvoir à Moulay JELLAL ; Bernadette DEFOSSEZ pouvoir à Tanguy BAGNARD

Secrétaire de séance : Valérie SIRUGUE

Date de convocation :

Le 4 Septembre 2026

Date d'affichage :

Le 22 SEP. 2026

Objet : Convention de partenariat avec la Mutualité Française Bourguignonne - VYV pour l'épicerie sociale et solidaire « Epimut » - 2026

Depuis 2014, le CCAS de la ville de Quetigny accorde une participation financière à l'Epicerie Sociale et Solidaire « Epimut » du groupe Vyv3, dans le cadre d'une convention de partenariat pour favoriser l'aide alimentaire aux ménages modestes sur la commune.

Depuis 2024, le montant a été augmenté pour tenir compte de l'inflation qui touche le tarif des denrées et impacte l'approvisionnement de l'Epicerie.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de valider la participation financière versée à Epimut qui s'élève à 20 000 € pour l'année 2026.

Et d'autoriser la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du CCAS valident le versement de la participation financière à Epimut et autorisent la Présidente du CCAS à signer la convention.

Fait à QUETIGNY, le 10 Septembre 2026
La Maire,

Présidente du C.C.A.S.
Isabelle Pasteur

